

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 02 OCTOBRE 2025

Date de convocation du Conseil : 26 septembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 09 octobre 2025

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, Adjoint, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. VIZADES, Mme BOYADJIAN, Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, M. THERRAS, Mme FORRAT, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Conseillers.

Excusés : Mme PENARD (procuration à Mme CLAMARON), Mme COCCO (procuration à Mme ZARTARIAN), M. DANIELIAN (procuration à M. ALLOIN), Mme RISPOLI (procuration à M. DJORKAEFF), M. RABEHI (procuration à Mme MOULIN), Mme M. HEMERY (procuration à M. AMOROS), Mme ROUX-MOURADIAN (procuration à M. ARGANT), Mme JAMBON (procuration à Mme CREDOZ),

Absents : M. ABRIAL, M. NAAMANE.

=====

Objet : Ligne de l'Est Lyonnais (LEL) – Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage des travaux d'espaces verts paysagers au SYTRAL Mobilités

Mesdames, Messieurs,

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-2 et L.115-3,

VU le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réalisation des travaux de la Ligne de l'Est Lyonnais joint en annexe,

VU l'avis de la commission Attractivité et développement économique en date du 22 septembre 2025,

CONSIDERANT que le projet de Ligne de l'Est Lyonnais (LEL) organisé par SYTRAL Mobilités reliera Vaulx-en-Velin La Soie à la plateforme aéroportuaire de Saint Exupéry en desservant les Sept Chemins, Chassieu et Genas,

CONSIDERANT qu'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage des travaux d'espaces verts paysagers permettra à STYRAL Mobilités d'organiser et définir les modalités de gestion de la maîtrise d'ouvrage unique, le principe de financement, la répartition des responsabilités ainsi que les opérations de remise des ouvrages réalisés,

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux de réalisation des espaces verts paysagers, cette convention permettra à STYRAL Mobilités de limiter les interfaces entre maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre et entreprises sur une emprise limitée, et dans l'objectif d'optimiser l'utilisation des deniers publics et de respecter le délai de réalisation des opérations,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur DA SILVA DIAS, à signer la convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage des travaux avec STYRAL Mobilités,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur DA SILVA DIAS à signer tout acte s'y rapportant,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD (par procuration), M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON (par procuration)
CONTRE	
ABSENTION	

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,
L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Accusé de réception en préfecture
069-216902759-20251002-D-SEP-25100218-DE
Date de télétransmission : 08/10/2025
Date de réception préfecture : 08/10/2025